

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 18 septembre 2019

Le 18 septembre deux mille dix-neuf,
Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU - Mme Danièle BRODEAU – M. Saïd FETTAHI - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
M. Philippe ARRONDEAU par M. Jean- Claude MEISSNER
Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE

Madame Nadine PECHUZAL a été élue secrétaire de séance

- 67/2019 - *Installation de Monsieur Saïd FETTAHI dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission*
- 68/2019 - *SEHV – Election d'un représentant suite à démission d'un conseiller municipal*
- 69/2019 - *Décision Modificative n°1 - Budget principal*
- 70/2019 - *SEHV – Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant*

- 71/2019 - *Tarifs du repas pour le marché d'automne 2019*
- 72/2019 - *Modification du tableau des emplois communaux*
- 73/2019 - *Rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2018*
- 74/2019 - *Avis de la Commune sur les Servitudes d'Utilité Publique Wattelez*
- 75/2019 - *Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères*
- 76/2019 - *Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION n°64/2019- VIREMENT DE CREDITS – Budget communal

VU la délibération n°27/2019 adoptant le budget 2019 ;

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du budget communal au compte 022 « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Madame le Maire décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

- Du compte 022 – « Dépenses imprévues » : - 1 000 €
- A l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : 1 000 €

ARTICLE DEUXIEME : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

ARTICLE TROISIEME : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet et le Comptable de la collectivité.

DECISION n°65/2019 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Déclaration D'intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain - SCI BASTIE – parcelle AD 172 – 13 avenue Maryse Bastié - Décision d'acquisition.

Le Maire du Palais-sur-Vienne,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants et R 213.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 du 1er avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal n°60/2014 du 28 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal n°94/2010 du 15 décembre 2010, instituant le droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole n°13.2 du 30 mars 2017 approuvant la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres suite au transfert de la compétence à l'EPCI,

VU les différentes études et programmation du projet de requalification du site industriel élargi de la CGEP, notamment la mise en œuvre dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale et arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue en Mairie le 12 juin 2019 souscrite par Maître Bosgiraud, Notaire, concernant une parcelle sise 13 avenue Maryse Bastié, cadastrée section AD numéro 172, d'une superficie totale de 2457 m², dont un bâtiment anciennement à usage de cabinet médical d'une superficie de 110 m², appartenant à la SCI Bastié, au prix de 65 000 euros et 2 847 euros TTC de frais d'agence,

VU la demande de documents complémentaires et de visite du bien formulée par Madame le Maire en date du 07 août 2019,

VU la visite réalisée sur place suite à cette demande le 30 août 2019,

Considérant que le bien susmentionné est situé dans l'emprise du projet de requalification du site industriel CGEP contigüe à la parcelle,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité portant sur l'opportunité du projet en juin 2017 et d'une étude de faisabilité technique simplifiée en septembre 2017,

Considérant que les résultats de ces études ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du conseil municipal réuni pour l'occasion le 25 octobre 2017,

Considérant qu'à la suite de cette réunion le conseil municipal a donné son accord à la poursuite du projet notamment par l'acquisition du site industriel de la CGEP, acquisition concrétisée par la signature d'un acte authentique le 31 juillet 2019,

Considérant que le projet de requalification du site industriel de la CGEP, projet incluant la parcelle concernée par la présente décision, a fait l'objet d'une inscription au contrat dit « de solidarité et d'attractivité

renforcées - contrat spécifique ancienne capitale régionale du Limousin », contrat signé entre la Région Nouvelle Aquitaine et Limoges Métropole entre autres,

Considérant que le projet fait l'objet d'un zonage spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté par délibération communautaire du 23 mai 2019, notamment d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation matérialisant sur la parcelle objet des présentes un usage exclusivement réservé à la création d'hébergement en lien avec le projet de requalification du site industriel de la CGEP,

Considérant que le bâtiment existant se présente dans un état ne permettant pas sa réhabilitation,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : exercer le droit de préemption urbain au prix total de 55 000 euros différent du prix de vente mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

ARTICLE DEUXIEME : faire fixer le prix de l'acquisition par la juridiction compétente en matière d'expropriation en cas de refus de l'offre ci-dessus, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE TROISIEME : inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

ARTICLE QUATRIEME : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

DELIBERATION n°67/2019

Installation de Monsieur Saïd FETTAHI dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Carine CHARPENTIER a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 22 août 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Monsieur Saïd FETTAHI, suivant sur la liste qui remplace Madame Carine CHARPENTIER dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Saïd FETTAHI en qualité de conseiller municipal.

DELIBERATION n°68/2019

SEHV - Election d'un représentant suite à démission d'un conseiller municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Par délibération n°20/2014 du 1er avril 2014, les membres du Conseil Municipal ont élu 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour représenter la commune du Palais-sur-Vienne au secteur Territorial Energies du SEHV.

Suite à la démission de Madame Carine CHARPENTIER, membre titulaire, il convient de désigner un nouveau membre.

Le Conseil Municipal, a élu, à l'unanimité :

- **Monsieur Ludovic GERAUDIE** en qualité de membre titulaire pour représenter la commune du Palais-sur-Vienne au SEHV, en remplacement de Mme Carine CHARPENTIER.

DELIBERATION n°69/2019

Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

Opération	Chapitre	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
106 – Etudes et PVR	20	Immobilisations incorporelles	54 000 €	
113 - Matériels	21	Immobilisations corporelles	20 000 €	
131 – Bâtiments communaux	21	Immobilisations corporelles	14 000 €	
133 – Réserves foncières	21	Immobilisations corporelles	65 000 €	
Hors Opérations	020	Dépenses imprévues	47 000 €	
Hors Opérations	13	Subvention d'investissement		200 000 €
TOTAL			200 000 €	200 000 €

DELIBERATION n°70/2019

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **ADHERER** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - o Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes),
 - o Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public),

- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus),
 - Gaz naturel.
- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
 - **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
 - **S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
 - **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Madame le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
 - **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Palais sur Vienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

En conséquence, cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2019 portant le numéro 12/2019.

DELIBERATION n°71/2019

Tarifs du repas pour le marché d'automne 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Madame le Maire indique qu'à l'occasion du marché d'automne 2019, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les prix comme suit :

<i>Repas du samedi soir</i>	2019
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°72/2019

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (avancements de grade, création d'un poste de magasinier à la cuisine centrale, création des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2019/2020), il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation de deux postes d'adjoint technique à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
- Transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures/semaine) à compter du 1^{er} novembre 2019

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2019/2020, discipline piano

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2019/2020, discipline guitare

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h66/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2019/2020, discipline percussions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	18	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (3h/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5h/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2,66h/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				

Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°73/2019

Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2018.

DELIBERATION n°74/2019

Avis de la commune sur les servitudes d'Utilité Publique Wattelez

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE présente le projet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur l'ancien site industriel Wattelez, l'objectif étant de pérenniser et sécuriser la situation existante, suite aux travaux de mise en sécurité et d'enlèvement du caoutchouc.

Ce projet de SUP qui détermine des règles spécifiques selon les zones (dalles des bâtiments, zones des déchets enfouis, zones identifiées dans le plan de gestion) permet le développement futur du site tel qu'envisagé dans le futur Plan Local d'Urbanisme tout en préservant les enjeux environnementaux.

Le dossier de présentation a reçu un avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement lors de sa présentation le 13 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Servitudes d'Utilité Publique de l'ancien site industriel Wattelez du Palais-sur-Vienne conformément au rapport émis par les services de la DREAL.

DELIBERATION n°75/2019

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2018.

DELIBERATION n°76/2019

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 septembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 19 septembre 2019

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2018.

Fin de la séance à 20h15